



Commission du développement des territoires

2223 - Développement local urbain : CUS

Restructuration et extension du Palais de justice de Strasbourg - Convention de fonds de concours

Rapport n° CP/2012/281

Service gestionnaire :

Service développement local et urbain - Cellule politiques urbaines

Résumé :

L'édifice du palais de justice de Strasbourg ne permet plus aux activités judiciaires de se dérouler dans des conditions satisfaisantes. Un projet de restructuration-extension sur site, porté par l'Etat, a recueilli un consensus local et se traduira par une participation financière des collectivités territoriales. Le présent rapport vise à confirmer la participation financière du Conseil Général à ce projet, à hauteur de 2 250 000 euros, et à autoriser son président à signer la convention de financement correspondante.

Le palais de justice de Strasbourg, construit en 1898, héberge le tribunal de grande instance, la cour d'assises et le registre du commerce. L'édifice, situé Quai Finkmatt, est propriété de l'Etat.

Les installations sont devenues vétustes, les surfaces s'avèrent insuffisantes et non modulables. Globalement les lacunes en termes de fonctionnalités sont manifestes pour le bon déroulement des activités judiciaires. De surcroît, des désordres touchant des éléments de structure et les contraintes liés au classement à l'inventaire des monuments historiques (façades, escalier monumental, salles d'audience) ont rendu nécessaire des études importantes afin de finaliser le projet de restructuration-extension du palais de justice. L'ouvrage a fait l'objet depuis 1998 d'un avis défavorable de la commission départementale d'incendie et de secours.

Ce projet, porté par le ministère de la justice et des libertés, a recueilli un consensus local qui se traduit notamment par une participation financière des collectivités territoriales.

Rappel du contexte historique

Classé monument historique en 1992, la nécessité d'une réhabilitation complète du bâtiment est apparue dès 1997, suite à la réalisation d'un audit. Un premier programme de réhabilitation-extension sur site fut élaboré en 2001 par l'architecte Dubois. Ce programme ne s'est pas concrétisé pour des questions budgétaires.

En 2007, la chancellerie avait annoncé sa préférence pour la création ex-nihilo d'une cité judiciaire à l'extérieur du centre-ville, sans écarter d'autres solutions (rénovation in situ, déménagement à l'école militaire boulevard Clemenceau, extension sur le parking Kroely ou le commissariat de la Nuée Bleue...).

Compte tenu de l'attachement des professionnels et des élus strasbourgeois au maintien d'une localisation du tribunal sur son site actuel au cœur de la ville, les études de faisabilité ont été reprises par le ministère sur cette base.

En 2010, l'agence publique pour l'immobilier de la justice a approuvé un projet de restructuration-extension du tribunal sur site estimé à 63,2 M€ dont un surcoût de 12 M€ au regard du coût d'une construction neuve. Afin que le chantier démarre au plus vite et bien qu'il s'agisse d'une compétence régaliennne, les collectivités locales ont accepté par lettre

commune du 23 juillet 2010, d'apporter une contribution de 9 M€ au titre de ce surcoût, dont 2,25 M€ pour le Département du Bas-Rhin.

Le projet et son financement

Le projet retenu consiste à réhabiliter la partie avant du palais de justice, classé monument historique, et à démolir puis reconstruire la partie arrière en comblant partiellement l'actuelle cour intérieure.

En complément de l'Etat (participation de 54,2 M€), la contribution prévue des collectivités à ce projet se répartit comme suit :

- Ville de Strasbourg : 4,25 M€
- Région Alsace : 2,5 M€
- Département du Bas-Rhin : 2,25 M€.

La participation départementale de 2,25 M€ est actée pour un montant de 2 M€ au titre du contrat de territoire de l'agglomération strasbourgeoise 2009-2014 signé le 1^{er} avril 2010, ainsi que pour un montant complémentaire de 0,25 M€ au titre de la révision de ce contrat qui fera l'objet d'un prochain rapport.

Une autorisation de programme d'un montant maximal de 2 250 000€ sera affectée à la présente opération dans le cadre du budget primitif 2013. Il est prévu un démarrage des travaux courant 2013 et une livraison des locaux en 2016. Le projet de convention et l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement sont joints en annexe au présent rapport. Il est à noter que l'article 2 de la convention prévoit que la participation des collectivités locales est forfaitaire, même en cas d'augmentation du coût de l'opération.

Les versements de la participation départementale sont prévus de 2013 à 2016 comme suit :

2013 : 390 000 €
2014 : 600 000 €
2015 : 540 000 €
2016 : 720 000 €

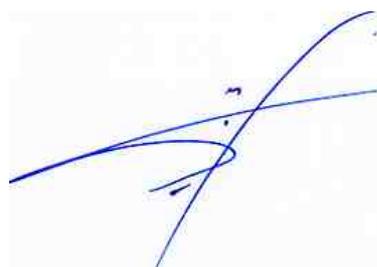
En fonction de l'avancement des travaux, cet échéancier pourra être ajusté.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur rapport de son président, décide de confirmer l'engagement financier du Conseil Général à hauteur maximale de 2 250 000 euros en faveur de l'Etat pour la restructuration et l'extension du palais de justice de Strasbourg et d'autoriser son président à signer la convention financière jointe en annexe.

Strasbourg, le 29/03/12

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique KENNEL, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Guy-Dominique KENNEL